



SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 12 SEPTEMBRE 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 12 septembre 2016 à 19 h 30, à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur André Lamy (siège n° 1), monsieur Jean-Pierre Gélinas (siège n° 2), monsieur Charles Fréchette (siège n° 3), madame Françoise Hogue Plante (siège n° 4), monsieur Gilles A. Lessard (siège n° 5) et madame Murielle Bergeron Milette (siège n° 6) tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Était aussi présente : M^e Maude-Andrée Pelletier, greffière

2016-342

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 12 septembre 2016 tel qu'il a été présenté.

2016-343

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 8 AOÛT 2016 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DES LUNDI 15 ET 22 AOÛT ET DU MARDI 6 SEPTEMBRE 2016

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie desdits procès-verbaux selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent les avoir lus;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les procès-verbaux de la séance ordinaire du lundi 8 août 2016 et des séances extraordinaires des lundis 15 et 22 août et du mardi 6 septembre 2016 soient adoptés tels qu'ils ont été rédigés.

2016-344

PARTICIPATION AU SOUPER DE LA POPULATION DU FESTIVAL DE LA GALETTE DE SARRASIN – MERCREDI 5 OCTOBRE 2016

CONSIDÉRANT que le Festival de la galette de sarrasin organise le souper de la population qui aura lieu le mercredi 5 octobre 2016 à Place Canadel;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les conseillers qui le désirent soient autorisés à participer au souper de la population organisé dans le cadre du Festival de la galette de sarrasin, le mercredi 5 octobre 2016 à Place Canadel et que toutes les dépenses relatives à cette activité leur soient remboursées sur production des pièces justificatives.



2016-345

RATIFICATION – PARTICIPATION DU MAIRE AU MIDI-CONFÉRENCE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D’INDUSTRIE DE SHAWINIGAN

CONSIDÉRANT que le mercredi 24 août dernier, a eu lieu le Midi-conférence avec l’Honorable Diane Lebouthillier organisé par la Chambre de commerce et d’industrie de Shawinigan à l’Auberge Gouverneur Shawinigan;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire Yvon Deshaies, a participé à cet évènement;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

DE RATIFIER la présence de monsieur le maire Yvon Deshaies au Midi-conférence avec l’Honorable Diane Lebouthillier organisé par la Chambre de commerce et d’industrie de Shawinigan, le mercredi 24 août dernier;

QUE toutes les dépenses relatives à cette représentation lui soient remboursées sur production des pièces justificatives.

2016-346

CRÉATION DU COMITÉ – PROJET « SKATE PARK »

CONSIDÉRANT le projet de construction d’un « skate park » à la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que les représentants de la Maison de jeunes l’Éveil jeunesse de Louiseville inc. et ceux des Maisons funéraires St-Louis inc. souhaitent s’impliquer dans ledit projet et que la Ville de Louiseville accepte que ces organismes s’impliquent dans sa réalisation;

CONSIDÉRANT qu’il est opportun qu’un comité organisateur soit créé afin de réaliser ledit projet et que certains de ses membres soient autorisés à représenter la Ville afin de vendre des commandites;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE madame Mimi Deblois, directrice du Service des loisirs et de la culture, monsieur Jean-Pierre Gélinas, conseiller municipal et mesdames Françoise Hogue-Plante et Murielle Bergeron-Milette, conseillères municipales, soient nommés membres du comité organisateur du projet « skate park »;

QUE monsieur Martin Saint-Louis des Maisons funéraires St-Louis inc. et Marc-André Lessard de la Maison de jeunes l’Éveil jeunesse de Louiseville inc. soient nommés membres du comité organisateur du projet « skate park » et que ces derniers soient autorisés à représenter la Ville de Louiseville afin de vendre des commandites pour la réalisation dudit projet.



2016-347

PARTICIPATION DU CONSEIL – SPECTACLE MARCO CALLIARI

CONSIDÉRANT que le vendredi 30 septembre 2016, aura lieu le spectacle « One-night avec Marco Calliari » à l'école secondaire l'Escale;

CONSIDÉRANT que les profits liés audit spectacle sont remis à l'organisation du Festival de la galette de sarrasin;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les conseillers qui le désirent soient autorisés à assister au spectacle « One-night avec Marco Calliari » organisé au profit du Festival de la galette de sarrasin le vendredi 30 septembre 2016 à l'école secondaire l'Escale et que le prix des billets dudit spectacle leur soit remboursé sur production des pièces justificatives.

2016-348

CONTRIBUTION FINANCIÈRE – FRANCINE LAURIN, ÉCRIVAINNE – 100 \$

CONSIDÉRANT que l'artiste-peintre-écrivaine Francine Laurin finalise le deuxième tome de son livre intitulé « Yumni »;

CONSIDÉRANT que ce livre offrira aux amateurs d'art et de littérature une vision unique de la culture amérindienne;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce projet, madame Laurin demande une contribution financière à la Ville de Louiseville;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville accorde une contribution financière de 100 \$ à madame Francine Laurin dans le cadre de la publication du deuxième tome de son livre intitulé « Yumni » et qu'en contrepartie, la Ville aura une visibilité dans la page des donateurs.

2016-349

**AUTORISATION D'UTILISATION DU PAVÉ DE L'HÔTEL DE VILLE
- SWING D'LA PATTE**

CONSIDÉRANT que le groupe de musique « Swing d'la Patte » a présenté une demande à la Ville de Louiseville afin qu'il puisse utiliser le pavé devant l'entrée de l'hôtel de ville pour donner des représentations les 1^{er}, 2, 8 et 9 octobre 2016, soit durant la période du Festival de la galette de sarrasin, édition 2016;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de permettre au groupe de musique « Swing d'la Patte » d'utiliser le



pavé de l'hôtel de ville de Louiseville pour donner des représentations les 1^{er}, 2, 8 et 9 octobre 2016, soit durant la période du Festival de la galette, édition 2016.

2016-350

**PARTICIPATION DU CONSEIL – 5 À 7 DES 30 ANS DE LA FONDATION
CSSS DE MASKINONGÉ**

CONSIDÉRANT que la Fondation du Centre de santé et de services sociaux de Maskinongé organise, le jeudi 22 septembre 2016, un 5 à 7 afin de fêter leur 30^e anniversaire;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que messieurs Yvon Deshaies et Gilles A. Lessard et madame Murielle Bergeron Milette soient autorisés à participer à cette activité organisée par la Fondation du Centre de santé et de services sociaux de Maskinongé, le jeudi 22 septembre 2016 et que toutes les dépenses relatives à leur présence à cette activité leur soient remboursées sur production des pièces justificatives.

2016-351

NOMINATION AU POSTE DE DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT que madame Sonia Desaulniers a quitté ses fonctions de directrice générale et greffière adjointe de la Ville de Louiseville le 1^{er} juillet 2016;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville doit combler le poste de direction générale et qu'à cet effet, elle a mandaté l'Union des Municipalités du Québec afin de voir à combler le poste de la direction générale;

CONSIDÉRANT que plusieurs candidats ont été reçus en entrevue et que monsieur Alain Halley est le candidat qui correspond au profil recherché pour le poste;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande l'embauche de monsieur Alain Halley au poste de directeur général et de greffier adjoint;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE monsieur Alain Halley soit nommé à titre de directeur général et greffier adjoint de la Ville de Louiseville;

QUE les avantages sociaux de monsieur Alain Halley, à titre de directeur général et greffier adjoint, soient tels qu'ils apparaissent au contrat signé entre les parties, à savoir :

- Contrat d'une durée indéterminée débutant le 26 septembre 2016;
- Période de probation de 3 mois;
- Salaire selon la structure salariale des cadres à la classe 6 échelon 7;
- Poste de 35 heures par semaine, soit du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30;
- Travail requis en dehors des heures régulières pour les séances du conseil municipal et selon les besoins;



- Le directeur général n'a pas droit au paiement des heures supplémentaires ni à aucune banque de reprise de temps. Les heures supplémentaires seront plutôt compensées occasionnellement au moyen d'heures de congé;
- Trente (30) jours de vacances annuelles payées. Pour 2016, le calcul sera au prorata du nombre de mois jusqu'au 31 décembre 2016;
- Exceptionnellement pour l'année 2017, cinq (5) jours de vacances supplémentaires sont alloués pour lui permettre de conclure la vente de sa résidence à Saint-Marc-de-Figuery;
- Mêmes avantages que les autres employés de la Ville en termes d'absence maladie, congés mobiles, absences et congés pour raisons familiales ou parentales ainsi que les fêtes chômées et payées, et ce, à la date d'entrée en fonction. Le calcul de ces avantages se fera au prorata du nombre de mois jusqu'au 31 décembre 2016;
- Bénéficie du REER collectif offert par la Ville de Louiseville à la date d'entrée en fonction selon les options suivantes : contribution de la Ville au REER – sans obligation de cotiser – à 6,5 % de la rémunération brute de base OU 7 % de la rémunération brute de base lorsque l'employé cotise dans la même proportion;
- Admissibilité aux assurances collectives à la date d'entrée en fonction;
- La Ville de Louiseville paiera les cotisations annuelles à la GRHMQ ainsi qu'à l'ADGMQ;
- Une compensation de 100 \$ par mois lui sera versée pour l'utilisation de son cellulaire personnel dans le cadre de son travail.

QUE le maire soit autorisé à signer le contrat de travail de monsieur Alain Halley.

2016-352

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 614 AMENDANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 600 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES (2016)**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur André Lamy en vertu de la résolution 2016-226 à la séance extraordinaire du 6 juin 2016;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 614 amendant le règlement numéro 600 sur la tarification des services (2016).

2016-353

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 615 AMENDANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 555 ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES ÉLUS DE LA VILLE DE LOUISEVILLE**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Françoise Hogue Plante en vertu de la résolution 2016-285 à la séance ordinaire du 11 juillet 2016, que le premier



projet du règlement a été adopté et que toutes les étapes de publication ont été respectées conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 615 amendant le règlement numéro 555 établissant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Louiseville.

2016-354

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 616 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 532 ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE LOUISEVILLE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Jean-Pierre Gélinas en vertu de la résolution 2016-286 à la séance ordinaire du 11 juillet 2016, que le premier projet du règlement a été adopté et que toutes les étapes de publication, de consultation et d'affichage ont été respectées conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 616 amendant le règlement numéro 532 établissant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Louiseville.

2016-355

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 618 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 483 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS ET APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Jean-Pierre Gélinas en vertu de la résolution 2016-315 à la séance ordinaire du 8 août 2016;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 618 amendant le règlement numéro 483 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicable par la Sûreté du Québec.

2016-356

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 619 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 527 CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES, L'ÉMISSION DES CERTIFICATS D'USAGE TEMPORAIRE ET L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION LORS DU FESTIVAL DE LA GALETTE DE SARRASIN

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Charles Fréchette en vertu de la résolution 2016-341 à la séance extraordinaire du 6 septembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 619 amendant le règlement numéro 527 concernant la tarification des services, l'émission des certificats d'usage temporaire et l'application de la réglementation lors du Festival de la galette de sarrasin.

2016-357

FERMETURE DU CHEMIN DU RANG DU LAC SAINT-PIERRE OUEST (ANCIEN CHEMIN) ET OUVERTURE DE CHEMIN

CONSIDÉRANT la construction et la mise aux normes d'un nouveau chemin dans le secteur du Lac Saint-Pierre Ouest;

CONSIDÉRANT que les parcelles de ce nouveau chemin, soit les lots 5 785 314, 5 785 318, 5 785 322, 5 785 326, 5 785 330, 5 785 334, 5 785 339, 5 785 343, 5 785 347, 5 785 351, 5 785 354 et 5 785 358, ont été cédées par les propriétaires à la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire attribuer le caractère de chemin public à ces parcelles composant le nouveau chemin du Rang du Lac Saint-Pierre Ouest;

CONSIDÉRANT que les parcelles composant l'ancien chemin du Rang du Lac Saint-Pierre, soit les lots 5 785 315, 5 785 316, 5 785 320, 5 785 324, 5 785 328, 5 785 332, 5 785 336, 5 785 337, 5 785 341, 5 785 345, 5 785 349, 5 758 352, 5 785 356 et 5 785 360, ont été cédées par la Ville de Louiseville aux propriétaires contiguës audit chemin;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire enlever le caractère de chemin public à ces parcelles composant l'ancien chemin du Rang du Lac Saint-Pierre Ouest;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville de Louiseville a la compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion de relève pas des gouvernements fédéral et provincial;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal de la Ville de Louiseville ordonne et statue, que soient fermées et abolies, comme chemin public les parcelles de l'ancien chemin du Rang du Lac Saint-Pierre Ouest, soit les lots 5 785 315, 5 785 316, 5 785 320, 5 785 324, 5 785 328, 5 785 332, 5 785 336, 5 785 337, 5 785 341, 5 785 345, 5 785 349, 5 785 352, 5 785 356 et 5 785 360;

QUE le conseil municipal de la Ville de Louiseville ordonne et statue, que les parcelles composant le nouveau chemin soient ouvertes comme chemin public, soit les lots 5 785 314, 5 785 318, 5 785 322, 5 785 326, 5 785 330, 5 785 334, 5 785 339, 5 785 343, 5 785 347, 5 785 351, 5 785 354 et 5 785 358.

2016-358

AVENANTS AU CONTRAT DE GILLES MALO INC. – TRAVAUX DE RÉFECTION SYSTÈME DE CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION HÔTEL DE VILLE – 4 067,78 \$ PLUS TAXES, 3 432,87 \$ PLUS TAXES ET 646,80 \$ PLUS TAXES

CONSIDÉRANT les avenants relatifs au contrat de Gilles Malo inc. pour les travaux de réfection des systèmes de chauffage, ventilation et climatisation de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le coût du contrat octroyé à Gilles Malo inc. par la résolution 2016-096 par la directive E-04 au montant de 4 067,78 \$ plus taxes pour la fourniture et l'installation de deux nouveaux évaporateurs muraux, la modification de l'alimentation du serpentin SE-240A, le nouveau chauffage de l'entrée principale, la modification de l'emplacement du réservoir eau chaude et les deux relais incendies pour les rideaux coupe-feu, par la directive « travaux divers gypse » au montant de 3 432,87 \$ plus taxes pour divers travaux de menuiserie et par la directive M-05 au montant de 646,80 \$ plus taxes pour des modifications concernant la ventilation, non prévus au contrat initial;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AMENDER le contrat octroyé à Gilles Malo inc. par la directive E-04 pour un montant additionnel de 4 067,78 \$ plus taxes, par la directive « travaux divers gypse » pour un montant de 3 432,87 \$ plus taxes et par la directive M-05 pour un montant de 646,80 \$ plus taxes;

QUE les sommes soient puisées selon le règlement d'emprunt numéro 548.



2016-359

**NOMINATION DES OFFICIERS RESPONSABLES DE L'ÉMISSION DES
CERTIFICATS D'USAGE TEMPORAIRE ET DE L'APPLICATION DE LA
RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE AU
FESTIVAL DE LA GALETTE DE SARRASIN 2016**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 527 concernant la tarification des services, l'émission des certificats d'usage temporaire et l'application de la réglementation lors du Festival de la galette de sarrasin et ses amendements, autorisant la Ville de Louiseville à nommer des officiers responsables de l'application dudit règlement 527 et de ses amendements, et des officiers responsables de l'émission des certificats d'usage temporaire, et ce, pour la durée du Festival, édition 2016;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer messieurs André Auger, Yvon Picotte et David Plante pour agir au titre d'officiers responsables de l'émission des certificats d'usage temporaire, et ce, pour la durée du Festival, édition 2016;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de nommer messieurs Marcel Lupien et Jean-Marc Boucher pour agir au titre d'officiers responsables de l'application de la réglementation spécifique au Festival de la galette de sarrasin de Louiseville édition 2016, aux conditions plus amplement énumérées aux conclusions de la présente;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville nomme messieurs André Augé, Yvon Picotte et David Plante pour agir au titre d'officiers responsables de l'émission des certificats d'usage temporaire conformément audit règlement 527 et ses amendements, et ce, pour la durée du Festival, édition 2016 et qu'ils factureront la Ville pour les services rendus à cet égard;

QUE la Ville de Louiseville embauche messieurs Marcel Lupien et Jean-Marc Boucher pour agir au titre d'officiers responsables de l'application dudit règlement numéro 527 pour la période du Festival de la galette de sarrasin de Louiseville, édition 2016, soit du vendredi 30 septembre 2016 au dimanche 9 octobre 2016 inclusivement, pour un maximum de 80 h au total pour les deux officiers pour ladite période, au taux horaire de 20 \$ / heure, selon un horaire à être déterminé par la direction générale de la Ville. L'horaire et le nombre d'heures de travail pour ladite période peuvent varier en fonction des besoins de la Ville et de la température. En cas d'absence d'une de ces personnes, un substitut pourra être désigné pour la remplacer pendant son absence, aux mêmes conditions.

2016-360

**MANDAT À LA VILLE DE VICTORIAVILLE – ACHAT REGROUPÉ DE
PRODUITS CHIMIQUES ANNÉE 2017**

CONSIDÉRANT que les articles 29.5 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) permettent à la Ville de conclure, avec une autre municipalité, une entente ayant pour objet l'achat de matériel ou de matériaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Victoriaville propose à la Ville de Louiseville de procéder, en son nom, à un achat regroupé de produits chimiques nécessaires aux opérations de traitement des eaux de surface et souterraines;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville mandate la Ville de Victoriaville, pour procéder, en son nom, à l'achat regroupé des produits chimiques suivants pour le traitement des eaux de surface et souterraines pour l'année 2017 :

Produit	Quantité
Sulfate d'aluminium	138 t.m.l. (soit environ 105 000 kg)
Chlore gazeux	204 kg (soit 3 cylindres)

QUE dans le cadre de cet appel d'offres regroupé, la politique de gestion contractuelle de la Ville de Victoriaville soit appliquée;

QUE la Ville de Louiseville s'engage, si la Ville de Victoriaville adjuge un contrat, à respecter les termes du présent mandat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Victoriaville.

2016-361

AVENANT AU CONTRAT DE CONSTRUCTION RICHARD CHAMPAGNE INC. – RÉFECTION DE TROIS BÂTIMENTS MUNICIPAUX – 602,62 \$ PLUS TAXES

CONSIDÉRANT l'avenant relatif au contrat de Construction Richard Champagne inc. pour les travaux de réfection de trois bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le coût du contrat octroyé à Construction Richard Champagne inc. par la résolution 2016-242 par l'avenant E-01 au montant de 602,62 \$ plus taxes pour un surplus pour des luminaires à 347V et pour des interrupteurs basse tension non prévus au contrat initial;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AMENDER le contrat octroyé à Construction Richard Champagne inc. par l'avenant E-01 pour un montant additionnel de 602,62 \$ plus taxes;

QUE les sommes soient puisées selon le règlement d'emprunt numéro 601.

2016-362

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 182 BRUIT, ALARMES ET NUISANCES

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Gilles A. Lessard qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement numéro 182 bruit, alarmes et nuisances.



2016-363

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 684 931,54 \$

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 684 931,54 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 684 931,54 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

2016-364

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DANS LE CADRE DU PROGRAMME SUPPLÉMENT AU LOYER – MARCHÉ PRIVÉ

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme Supplément au loyer, la Ville de Louiseville doit signer une entente avec la Société d'habitation du Québec et l'OMH de Louiseville afin de confier à l'OMH de Louiseville la responsabilité de gérer toutes les unités de logement désignées allouées dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville doit s'engager à défrayer dix pour cent (10 %) des coûts de subvention et de gestion du supplément au loyer;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville doit autoriser deux personnes à signer l'entente à intervenir;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil municipal ont reçu copie et ont pris connaissance de l'entente concernant le programme de supplément au loyer – marché privé SL1- à être signée entre la SHQ, l'OMH de Louiseville et la Ville de Louiseville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville autorise l'OMH de Louiseville à gérer le programme Supplément au loyer dans le cadre du programme Supplément au loyer – marché privé (SL1);

QUE la Ville de Louiseville s'engage à défrayer dix pour cent (10 %) des coûts de subvention et de gestion du supplément au loyer et tout coût additionnel non accepté par la SHQ et inhérent au non-respect de la présente entente par l'OMH;

QUE la Ville de Louiseville autorise le maire et la greffière à signer ladite entente et tout autre document pour donner plein effet à la présente résolution, et ce, rétroactivement au 1^{er} septembre 2016.



2016-365

APPUI FINANCIER DE 25 000 \$ - PARC-ÉCOLE À L'ÉCOLE PRIMAIRE DE LOUISEVILLE

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une municipalité peut accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative pour le bien-être de sa population;

CONSIDÉRANT que l'École primaire de Louiseville procédera à la construction d'un nouveau parc-école en collaboration avec la Commission scolaire du Chemin-du-Roy et que la Ville de Louiseville désire apporter son appui financier d'un montant de 25 000 \$ à ce projet;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ACCORDER une aide financière l'École primaire de Louiseville conformément à la *Loi sur les compétences municipales* d'un montant de 25 000 \$;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer une entente avec l'École primaire de Louiseville et dont les modalités ont été négociées entre les parties;

D'AUTORISER la trésorière à déboursier cette aide financière.

2016-366

RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS D'AOÛT 2016

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois d'août 2016;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois d'août 2016.

2016-367

MANDAT AU SERVICE TECHNIQUES DE LA MRC – TRAVAUX D'ARPENTAGE COURS D'EAU CLOUTIER-LEFRANÇOIS

CONSIDÉRANT la volonté de des citoyens concernés que des relevés d'arpentages soient effectués pour le cours d'eau Cloutier-Lefrançois;

CONSIDÉRANT que les coûts liés à ces travaux d'arpentage seront refacturés aux propriétaires riverains de ce cours d'eau;

POUR CE MOTIF,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville mandate le Service techniques de la MRC de Maskinongé à effectuer les travaux d'arpentage afin de définir les élévations du cours d'eau Cloutier-Lefrançois;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2016;

QUE les sommes liées à ces travaux d'arpentage soient refacturés aux propriétaires riverains de ce cours d'eau, le tout, au prorata des superficies des « frontages » contigus de chaque propriétaire audit cours d'eau et via le compte de taxes municipales;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2016-368

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MICHEL DESCHÊNES – 691, RUE DENIS – MATRICULE : 4623-86-6378**

CONSIDÉRANT que monsieur Michel Deschênes a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment complémentaire (garage à structure isolée) lequel ne respectera pas le règlement de zonage et en vigueur, par rapport à la hauteur et à la superficie maximale;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé au 691, rue Denis est connu et désigné comme étant les lots 4 019 606 et 4 019 607 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Michel Deschênes;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment complémentaire (garage à structure isolée), lequel ne respectera pas la superficie maximale pour un terrain de 2000 m² et moins, autorisée par le règlement de zonage no. 53, article 91, 2^e paragraphe, alinéa b):

- Superficie maximale autorisée : **70,0 m²**
- Superficie maximale demandée : **81,0 m²**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment complémentaire (garage à structure isolée) lequel ne respectera pas la hauteur maximale autorisée par le règlement de zonage no. 53, article 91, 3^e paragraphe, alinéa c):

- Hauteur maximale autorisée : **5,0 m**
- Hauteur maximale demandée : **5,7 m**

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 24 août 2016 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure requise par monsieur Michel Deschênes;



CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Michel Deschênes dans le but d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment complémentaire (garage à structure isolée), lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Michel Deschênes dans le but d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment complémentaire (garage à structure isolée), lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2016-369

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
GABRIEL AUGER – 361, RUE CLERMONT – MATRICULE : 4723-44-8571**

CONSIDÉRANT que monsieur Gabriel Auger a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation d'un bâtiment complémentaire (remise), lequel ne respecte pas le règlement de zonage et en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé au 361, rue Clermont, est connu et désigné comme étant le lot 4 409 796 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Gabriel Auger;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation d'un bâtiment complémentaire (remise), lequel ne respecte pas la distance minimale avec le bâtiment principal, autorisée par le règlement de zonage no. 53, article 91, 4^e paragraphe, alinéa c):

- Distance minimale entre le bâtiment principal et le bâtiment complémentaire autorisée : **2,0 m**
- Distance minimale entre le bâtiment principal et le bâtiment complémentaire demandée : **0,8 m**

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur puisque seule la démolition d'une partie du bâtiment complémentaire ou le déplacement de celui-ci pourrait régulariser l'implantation, autrement que par dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 24 août 2016 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure requise par monsieur Gabriel Auger;



CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Gabriel Auger dans le but de régulariser l'implantation d'un bâtiment complémentaire (remise), lequel ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Gabriel Auger dans le but de régulariser l'implantation d'un bâtiment complémentaire (remise), lequel ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2016-370

**DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL – MOULURES
D'ACIER G.M. – BOUL. SAINT-LAURENT EST – MATRICULE : 4924-03-8452**

CONSIDÉRANT que Moulures d'acier G.M., représentées par monsieur Jonathan Désaulniers, a présenté une demande d'usage conditionnel pour autoriser un usage d'industrie lourde et commerce de détail de produits divers;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné est un terrain vacant, situé sur le boul. Saint-Laurent Est, connu et désigné comme étant le lot 4 019 888 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est la propriété de 9149-1605 Québec inc., mais que Moulures d'acier G.M. désire se porter acquéreur dudit immeuble;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté sur l'immeuble visé par la demande serait exactement le même usage exercé que sur le lot contigu 4 019 885, soit Deschênes et Fils (9149-1605 Québec inc.), qui eux, bénéficient de droits acquis quant à l'usage;

CONSIDÉRANT que le terrain est vacant depuis 2012, mais desservi par le réseau d'aqueduc et d'égout municipal;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné est situé dans la zone 163;

CONSIDÉRANT que la demande d'usage conditionnel vise à autoriser les usages 3239, Autre industrie de produits métalliques d'ornement et d'architecture et 5212, Vente au détail de matériaux de construction;

CONSIDÉRANT que l'usage ne sera pas exercé dans une zone de contraintes naturelles;

CONSIDÉRANT que l'usage demandé pourrait être assimilé à la catégorie d'usage industrie légère plutôt qu'industrie lourde, si l'on ne se fie qu'au code d'utilisation, car les matériaux arrivent déjà peints et enroulés, ne reste qu'à les plier et les couper;

CONSIDÉRANT que cet établissement ne causerait en aucun temps à l'extérieur du terrain où est exercé l'usage, aucune vibration, aucune émanation de gaz, d'odeur ou de poussière,



aucun éclat de lumière, ni aucun bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit normal de la rue aux limites du terrain où est exercé l'usage;

CONSIDÉRANT que la dominance de la zone est commerciale;

CONSIDÉRANT que le sens général des critères d'évaluation du règlement sur les usages conditionnels serait respecté par la présente demande;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 24 août 2016 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande d'usage conditionnel requise par Moulures d'acier G.M. inc.;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande d'usage conditionnel requise par Moulures d'acier G.M. inc., représentées par monsieur Jonathan Désaulniers, dans le but d'autoriser les usages 3239, Autre industrie de produits métalliques d'ornement et d'architecture et 5212, Vente au détail de matériaux de construction, pour l'immeuble situé sur le boul. Saint-Laurent Est, soit acceptée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande d'usage conditionnel requise par Moulures d'acier inc., représentées par monsieur Jonathan Désaulniers, dans le but d'autoriser vise à autoriser les usages 3239, Autre industrie de produits métalliques d'ornement et d'architecture et 5212, Vente au détail de matériaux de construction, pour l'immeuble situé sur le boul. Saint-Laurent Est;

QUE la directrice du Service des permis et de l'environnement, madame Louise Carpentier, soit autorisée à donner suite à la présente résolution.

2016-371

OCTROI DU CONTRAT À LES EXCAVATIONS LEMYRE & FILS - TRAVAUX DE NETTOYAGE COURS D'EAU LA PETITE DÉCHARGE

CONSIDÉRANT la demande effectuée par monsieur Jean-René Héroux, afin que le nettoyage du cours d'eau la Petite Décharge soit effectué;

CONSIDÉRANT que ces travaux de nettoyage ont été autorisés par la MRC et que les coûts liés à ces travaux de nettoyage seront refacturés aux propriétaires riverains de ces cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la Ville peut octroyer ledit contrat de gré à gré puisque les coûts sont inférieurs à 25 000 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QU'UN contrat pour des travaux de nettoyage du cours d'eau la Petite Décharge soit octroyé à Les Excavations Lemyre & fils inc. pour un coût estimé à moins de 10 000 \$;



QUE les sommes seront puisées à même la contribution des activités financières 2016;

QUE les sommes liées à ces travaux de nettoyage soient refacturés aux propriétaires riverains de ces cours d'eau, le tout, au prorata des superficies des « frontages » contigus de chaque propriétaire audit cours d'eau et via le compte de taxes municipales;

QUE la directrice du Service de l'urbanisme soit autorisée à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

2016-372

**OCTROI DU CONTRAT À LES EXCAVATIONS LEMYRE & FILS INC. -
TRAVAUX DE NETTOYAGE COURS D'EAU BÉLANGER**

CONSIDÉRANT la demande effectuée par monsieur Denis Desaulniers, afin que le nettoyage du cours d'eau Bélanger soit effectué;

CONSIDÉRANT que ces travaux de nettoyage ont été autorisés par la MRC et que les coûts liés à ces travaux de nettoyage seront refacturés aux propriétaires riverains de ces cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la Ville peut octroyer ledit contrat de gré à gré puisque les coûts sont inférieurs à 25 000 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QU'UN contrat pour des travaux de nettoyage du cours d'eau Bélanger soit octroyé à Les Excavations Lemyre & fils inc. pour un coût estimé à 15 000 \$;

QUE les sommes seront puisées à même la contribution des activités financières 2016;

QUE les sommes liées à ces travaux de nettoyage soient refacturés aux propriétaires riverains de ces cours d'eau;

QUE la directrice du Service de l'urbanisme soit autorisée à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

2016- 373

**DIRECTIVE DE CHANGEMENT – EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC. –
TRAVAUX CORRECTIFS CHEMIN DU LAC SAINT-PIERRE OUEST –
6 750,65 \$ PLUS TAXES**

CONSIDÉRANT la directive de changement 01 relative au contrat de Excavation Normand Majeau inc. pour les travaux correctifs du Chemin du Lac Saint-Pierre Ouest;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le coût du contrat octroyé à Excavation Normand Majeau inc. par la résolution 2016-268 par la directive de changement 01 au montant de 6 750,65 \$ plus taxes pour la substitution du remblai classe B par un sable type MG 112;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AMENDER le contrat octroyé à Excavation Normand Majeau inc. par la directive 01 pour un montant additionnel de 6 750,65 \$ plus taxes;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2016.

2016-374

OCTROI DE CONTRAT À PAGÉ CONSTRUCTION, DIVISION DE SINTRA INC. – TRAVAUX DE PAVAGE 2^E AVENUE ET RUE THISDEL – 94 683,65 \$ PLUS TAXES

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été effectué pour des travaux de pavage sur la 2^e Avenue et sur la rue Thisdel;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le 2 septembre 2016 à 14 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

Entrepreneur	Coût avant taxes
Construction & Pavage Portneuf inc.	129 989,60 \$
Construction & Pavage Boisvert inc.	116 008,90 \$
Maskimo Construction inc.	119 075,60 \$
Pagé Construction, division Sintra inc.	94 683,65 \$
Pavage J.D. inc.	95 906,38 \$
Excavation Normand Majeau inc.	97 365,82 \$
Asphalte Lanaudière inc.	104 250,00 \$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est Pagé Construction, division de Sintra inc.;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le contrat pour les travaux de pavage sur la 2^e Avenue et sur la rue Thisdel soit octroyé à Pagé Construction, division de Sintra inc. étant le plus bas soumissionnaire conforme au coût de 94 683,65 \$ plus les taxes en vigueur;

QUE cette somme soit puisée à même les subventions PAARRM disponibles;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.



2016-375

**OCTROI DE CONTRAT À MASKI FORD – ACHAT CAMIONNETTE TYPE
CHÂSSIS-CABINE – 47 074,00 \$ PLUS TAXES**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitations a été effectué pour la fourniture d'une camionnette de type châssis-cabine pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que la soumission a été ouverte conformément à la Loi, le vendredi 9 septembre 2016 à 11 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

Entreprise	Coût avant taxes
Maski Ford	47 074,00 \$

CONSIDÉRANT que le seul soumissionnaire est conforme;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le contrat pour la fourniture d'une camionnette de type châssis-cabine soit octroyé à Maski Ford au montant de 47 074,00 \$ plus taxes, étant le seul soumissionnaire et conforme;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2016;

QUE le maire et le la greffière soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.

2016-376

**AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – SERVICES D'ENSEIGNES
INSTAL-PRO – 9 340,00 \$ PLUS TAXES**

CONSIDÉRANT la facture numéro 28985 de Services d'enseignes Instal-Pro pour l'installation d'un tableau de pointage, le poteau, le support et la base de béton dans le cadre de l'aménagement d'une surface de dek hockey, au montant de 9 340,00 \$ plus taxes;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'APPROUVER et de payer la facture numéro 28985 de Services d'enseignes Instal-Pro au montant de 9 340,00 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette somme soit incluse au projet de Dek Hockey pour lequel les travaux ont été décrétés par la résolution 2016-166 de même que la précision quant au financement;



QUE la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement requis pour donner plein effet à la présente résolution.

2016-377

**CONTRAT DE SERVICE SUR LA RÉGULATION AUTOMATIQUE DE
L'ARÉNA – IMMOTIK QUÉBEC**

CONSIDÉRANT l'offre de services de la compagnie Immotik Québec pour effectuer la vérification du système de régulation numérique ainsi que des composantes qui y sont reliées pour l'aréna;

CONSIDÉRANT que la Ville peut octroyer ledit contrat de gré à gré puisque les coûts d'honoraires professionnels sont inférieurs à 25 000 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat pour la vérification du système de régulation numérique ainsi que des composantes qui y sont reliées pour l'aréna, tel que plus amplement décrite à la proposition de contrat, soit octroyé à la compagnie Immotik Québec, et ce, pour un montant de 3 950,00 \$ plus les taxes applicables, et ce, rétroactivement au 1^{er} mai 2016 jusqu'au 30 avril 2017;

QUE la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mimi Deblois, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

2016-378

**ENTENTE AVEC L'ORGANISATION DU HOCKEY MINEUR DE
LOUISEVILLE – CONCESSION DU BAR À L'ARÉNA**

CONSIDÉRANT que l'Association du hockey mineur est disposée à être responsable du service de vente de boissons alcoolisées à l'intérieur de l'aréna de Louiseville, et ce, pour une période approximative de sept (7) mois, soit de l'ouverture à la fermeture de l'aréna, lors des événements suivants, à savoir : les parties du hockey mineur, les parties du hockey junior, le spectacle du patinage artistique, les tournois, championnats et autres événements sur autorisation de la directrice du Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est la seule responsable de la vente de boissons alcoolisées à l'aréna de Louiseville et qu'elle peut nommer un délégué pour ce faire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville de continuer à participer à la promotion des activités du hockey mineur sur le territoire en leur permettant un moyen de se financer;

CONSIDÉRANT que cette organisation offre de verser une partie des profits de ladite vente de boissons alcoolisées pour aider au financement des autres organisations, et ce, selon les ententes entre la Ville et l'AHML, soit par une tarification spéciale de boissons alcoolisées lors d'événements;



CONSIDÉRANT que l'AHML détient un permis de bar – amphithéâtre autorisant la vente et le service de boissons alcoolisées au public;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'un protocole d'entente soit signé entre la Ville et l'AHML afin d'établir une entente portant sur la concession du bar de l'aréna, ainsi que sur les obligations de chacune des parties;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville confie en partie à l'AHML la responsabilité de la vente de boissons alcoolisées à l'intérieur de l'aréna de Louiseville, situé au 360, avenue du Parc, et ce, durant les événements mentionnés ci-dessous;

QUE L'AHML devra fournir le service de vente d'alcool pour une période approximative de sept (7) mois, soit de l'ouverture à la fermeture de l'aréna, soit environ du 2 septembre 2016 jusqu'au 16 avril 2017, et ce, lors des activités se déroulant à l'aréna et plus spécifiquement : les parties de hockey mineur, les parties de hockey junior, le spectacle de patinage artistique, les tournois, championnats et autres événements sur autorisation de la directrice du Service des loisirs et de la culture;

D'AUTORISER la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer le protocole d'entente à intervenir avec l'AHML.

2016-379

AUTORISATION DE SIGNATURES – CONTRAT DE LICENCE TYPE À L'USAGE DES MEMBRES DE PRENUMERIQUE.CA - BIBLIOTHÈQUES

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite procéder au prêt numérique de livres numériques;

CONSIDÉRANT qu'un mandat est confié à Bibliopresto.ca et qu'un contrat doit être signé à cet effet;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER madame Mimi Deblois, directrice du Service des loisirs et de la culture et madame Francine Leblanc, technicienne à la bibliothèque, à signer le contrat de licence type à l'usage des membres de Prêtnumérique.ca.

2016-380

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA FÊTE NATIONALE ET LA FÊTE DU CANADA

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite offrir des activités afin de souligner la Fête nationale de la St-Jean-Baptiste et la Fête du Canada 2017;

POUR CE MOTIF,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER la coordonnatrice à la revitalisation, madame Valérie Savoie Barrette et/ou la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mimi Deblois, à formuler une demande d'assistance financière auprès de la Société Saint-Jean-Baptiste ainsi qu'à Patrimoine Canadien, et ce, pour l'organisation des activités de la Fête nationale de la St-Jean-Baptiste et de la Fête du Canada 2017.

2016-381

**AVENANT AU PROTOCOLE D'ENTENTE DE L'ÉQUIPE DE HOCKEY
SENIOR LE BELLEMARE**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2015-243, un protocole d'entente est intervenu entre la Ville de Louiseville et l'Équipe de hockey senior Le Bellemare afin d'établir notamment les obligations de chacune des parties;

CONSIDÉRANT que l'Équipe a formulé certaines demandes, en lien avec l'aménagement d'une loge corporative et l'installation d'un panneau d'affichage extérieur, auprès de la Ville et que cette dernière souhaite acquiescer auxdites demandes;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, il est opportun qu'un avenant audit protocole d'entente initial soit signé entre l'Équipe et la Ville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QU'UN avenant au protocole initial soit signé entre la Ville et l'Équipe afin de fixer les modalités et obligations des parties en lien avec lesdites demandes;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 21 h.

YVON DESHAIES
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER
GREFFIÈRE